

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 9 avril 2026

Le conseil municipal s'est réuni le 9 avril 2026 à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRANDADAM Jean-Marie, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 2 avril 2026.

Membres présents LAVIGNE Didier, CONRADO Marie-Charlotte, adjoints
 REMUND Nathalie, BACH Sébastien, PETERSCHMITT Amandine,
 BENOIT Jean-Paul, DIDIER Céline, KOENIGUER Théo, KRIEGER
 Chantal, KOLLER Roger, PHILBERT Danièle, THEIS Florence, CHIPON
 Jean-Marc.

Absents excusés FACCA Eric

M. FACCA Eric a donné procuration à Mme CONRADO Marie-Charlotte

Secrétaire de séance : CONRADO Marie-Charlotte

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2026

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux acceptent de recevoir les convocations du conseil municipal par voie dématérialisée.

Par arrêtés du 9 avril 2026 , délégations de fonctions sont données aux adjoints Monsieur LAVIGNE Didier, Madame CONRADO Marie-Charlotte, et à Madame REMUND Nathalie, conseillère municipale.

Le conseil municipal prend acte de la désignation de Monsieur GRANDADAM Jean-Marie, Maire et de Monsieur LAVIGNE Didier, Adjoint comme conseillers communautaires représentant la commune de Plaine au conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

ORDRE DU JOUR

1.	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS.....	19
2.	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES FORETS COMMUNALES DE LA BRUCHE	19
3.	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SDEA (SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS RHIN) POUR L'EAU POTABLE ET POUR L'ASSAINISSEMENT	20
4.	DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE " ENTRE LES EAUX "	20
5.	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE	21
6.	DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU GAS / COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE	21
7.	COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	22
8.	COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	23
9.	DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	25
10.	INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS	26
11.	ATTRIBUTION D'UNE DELEGATION ET D'UNE INDEMNITE A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE	26
12.	TRAVAUX D'ETE : EMPLOI DE VACATAIRES	27
13.	MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE.....	27

1. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS

VU les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués représentant la commune au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs.

Monsieur GRANDADAM Jean-Marie, Maire
Madame PETERSCHMITT Amandine

ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme délégués de la commune de Plaine au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs.

2. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES FORETS COMMUNALES DE LA BRUCHE

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des deux délégués de la commune au syndicat des forêts communales de la Bruche (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - SIVU).

Monsieur FACCA Eric
Monsieur BENOIT Jean-Paul

ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme délégués de la commune de Plaine au syndicat des forêts communales de la Bruche.

3. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SDEA (SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS RHIN) POUR L'EAU POTABLE ET POUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721 -2 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9,11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de désigner, en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA, et à l'unanimité

Monsieur GRANDADAM Jean-Marie, Maire

Monsieur LAVIGNE Didier, adjoint

pour la compétence eau potable et pour la compétence assainissement non collectif.

4. DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE " ENTRE LES EAUX "

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au conseil d'administration de l'Association Foncière Pastorale "Entre les Eaux" à Devant-Fouday.

Monsieur BENOIT Jean-Paul,

ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme délégué titulaire représentant la commune à l'Association Foncière Pastorale "Entre les Eaux".

Monsieur BACH Sébastien,

ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme délégué suppléant représentant la commune à l'Association Foncière Pastorale "Entre les Eaux".

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner les représentants auprès des instances départementales et nationales des Communes Forestières ;

Vu les statuts des Communes Forestières France et notamment l'article 8 concernant la représentation des collectivités adhérentes ;

Monsieur GRANDADAM Jean-Marie, maire
ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme délégué titulaire de la commune à l'association locale et à la Fédération nationale des communes forestières ;

Monsieur BACH Sébastien
ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme délégué suppléant de la commune à l'association locale et à la Fédération nationale des communes forestières.

6. DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE / COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

VU les modalités de désignation des délégués locaux du GAS (Groupement d'Action Sociale) / CNAS (Comité National d'Action Sociale) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin, leur permettant de bénéficier de prestations sociales, culturelles ou de loisirs tout au long de leur carrière, de manière sécurisée,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS,
- Approuve les conditions d'adhésion et d'application,
- Désigne, à l'unanimité, Madame THEIS Florence en tant que « délégué élu » auprès de cette association.

7. COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection, à la majorité absolue des conseillers municipaux devant représenter l'assemblée municipale au sein du Centre Communal d'Action Sociale de la commune :

Ont obtenu :

Monsieur GRANDADAM Jean-Marie, Maire, habilité à être président	15 voix
Madame CONRADO Marie-Charlotte	15 voix
Madame REMUND Nathalie	15 voix
Madame KRIEGER Chantal	15 voix
Madame THEIS Florence	15 voix
Madame PHILBERT Danièle	15 voix

Monsieur GRANDADAM Jean-Marie, et Mesdames CONRADO Marie-Charlotte, REMUND Nathalie, KRIEGER Chantal, THEIS Florence et PHILBERT Danièle ayant obtenu la majorité absolue sont désignés pour représenter le conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur GRANDADAM Jean-Marie, Maire, est habilité à être président du conseil d'administration du C.C.A.S.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire a désigné les autres membres de la commission, soit

Mme BAILLY Lucette, représentant les personnes âgées

Mme PREISEMANN Christiane, représentant les associations œuvrant en faveur des personnes handicapées

Mme SIMONI Patricia, représentant les associations familiales

Mme PHILBERT Claudine représentant les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Monsieur le Curé de la paroisse, KLOTZ Jean-Claude

Le conseil municipal prend acte de ces désignations.

8. COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal décide de créer 5 commissions et désigne les conseillers membres de ces commissions :

Commission travaux, équipements, urbanisme

Compétences :

Entretien et aménagement de l'ensemble des bâtiments et des réseaux communaux (voirie, éclairage public, eau potable)

Etude et réflexion pour les projets de travaux

Membres :

GRANDADAM Jean-Marie

LAVIGNE Didier

CONRADO Marie-Charlotte

BENOIT Jean-Paul

KOLLER Roger

KOENIGUER Théo

BACH Sébastien

Commission sécurité, vie sociale

Compétences :

Repérer les problèmes de sécurité sur la commune et proposer des solutions

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Lutte contre les incivilités

Aide aux demandes numériques et administratives

Membres :

GRANDADAM Jean-Marie

LAVIGNE Didier

KOENIGUER Théo

BACH Sébastien

Commission enseignement école, périscolaire

Compétences :

Assurer le bon fonctionnement de l'école et du périscolaire
Coordination entre le corps enseignant, les parents et la commune

Membres :

GRANDADAM Jean-Marie
CONRADO Marie-Charlotte
REMUND Nathalie,
PETERSCHMITT Amandine
DIDIER Céline
THEIS Florence
PHILBERT Danièle

Commission forêt, environnement

Compétences :

Entretien et valoriser les espaces naturels et gérer le patrimoine forestier de la commune
S'engager pour l'environnement
Gestion des locations de chasse communale

Membres :

GRANDADAM Jean-Marie
LAVIGNE Didier
BENOIT Jean-Paul
BACH Sébastien
FACCA Eric

Commission communication, associations, tourisme

Compétences :

Fonctionnement de la salle polyvalente, animation et coordination des associations
Valorisation de la commune pour l'accueil du tourisme
Gestion de l'information communale et des panneaux d'affichage

Membres :

GRANDADAM Jean-Marie
CONRADO Marie-Charlotte
KRIEGER Chantal
PETERSCHMITT Amandine
DIDIER Céline
THEIS Florence
KOLLER Roger

9. DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122.22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal au vote à main levée et à l'unanimité décide :

Monsieur le Maire est chargé par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, à hauteur de 200 € HT, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € HT ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions concernant les projets d'investissement accordés par le conseil municipal ;

Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

10. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2123-20 et suivants,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 qui porte à deux le nombre des adjoints,

VU les arrêtés municipaux du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

VU le nombre d'habitants de la commune (population totale INSEE au 1^{er} janvier 2026 : 998),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de 91.38 % pour la commune de Plaine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités autorisé par la réglementation en vigueur pour les communes de 500 à 999 habitants , comme suit :

Le Maire percevra pour la durée de son mandat, le montant de l'indemnité égal au taux maximal de 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les adjoints percevront pour la durée de leur mandat le montant de l'indemnité égal au taux de 19.47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

11. ATTRIBUTION D'UNE DELEGATION ET D'UNE INDEMNITE A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération fixant les indemnités du maire et des adjoints,

Considérant que le bon fonctionnement de la maison de retraite nécessite un suivi particulier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- Délégation de fonction

Madame REMUND Nathalie, conseillère municipale déléguée, est chargée, sous l'autorité du maire, de la gestion de la maison de retraite

- Indemnité de fonction

Une indemnité de fonction sera attribuée à Mme REMUND Nathalie, conseillère municipale déléguée par arrêté du 9 avril 2026.

L'indemnité de fonction est fixée à 3.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

12. TRAVAUX D'ETE : EMPLOI DE VACATAIRES

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les jeunes de 16 ans qui résident principalement dans la commune et qui souhaitent travailler pendant l'été.

La rémunération des jeunes, employés en qualité de vacataires, correspondra au taux horaire du SMIC.

13. MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Considérant l'intérêt de dynamiser le village et de favoriser les circuits courts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer un marché hebdomadaire qui pourrait se tenir le dimanche matin. Le marché serait ouvert aux commerçants non sédentaires, producteurs locaux et artisans.

Le conseil municipal est chargé d'étudier ce dossier, notamment,

- le lieu à définir
- la prospection des commerçants
- la préparation d'un règlement intérieur
- l'organisation et la tarification des emplacements.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Le Maire,
Jean-Marie GRANDADAM

Le secrétaire
Marie-Charlotte CONRADO